

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

14 septembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 27
ABSENTS REPRESENTES : 4
VOTANTS : 31

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Patrick MARTY

Présents :

Mme Maud TALLET, Maire, M. Daniel GUILLAUME, Mme Julie GOBERT, M. Michel BOUGLOUAN, Mmes Lucie KAZARIAN, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, MM. Sauveur RUSSO, Mourad HAMMOUDI, Mmes Micheline DAL FARRA, Michèle HURTADO, MM. Thierry BABEC, Jean RIBAudeau, Mmes Florence BRET-MEHINTO, Martine BOMBART, M. Serge DELESTAING, Mme Marie SOUBIE-LLADO, MM. Alain LECLERC, Jean-François PIOTROWSKI, Olivier DANIEL, Cyrille PARIGOT, Jean-Patrick MARTY, Mmes Chantal JEUNESSE, Agnès MIQUEL, MM. Eric BITBOL, Emmanuel PEREZ, Mme Margaux HAPPEL

Absents, excusés et représentés :

Mme Christine DESPLAT qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN,
M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme TALLET,
Mme Sora SARR qui a donné pouvoir à M. DANIEL,
Mme Dominique MOEBS (CHANTRAN) qui a donné pouvoir à M. BITBOL,
M. Bernard CHAMPES qui a donné pouvoir à M. MARTY (arrivé à 19h42 pour le point 02)

Absents excusés :

Mme Colette KASTELYN,
M. Charles GUEDOU,
Mme Corine THEPAUT,
M. Arnaud MIGUEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2018, sans observations ;

APPROUVE, à l'unanimité, l'évaluation du transfert de charges pour la compétence relative aux prestations de transports scolaires restituée par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) aux Communes membres, selon le rapport rectificatif d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) du 14 juin 2018 ;

PRECISE que le montant retenu du transfert de cette charge, qui sera ajouté à l'attribution de compensation versée à la Commune de Champs-sur-Marne à compter du 1^{er} février 2019, est celui de la période 2016 soit 44 448 €, versé ainsi qu'il suit :

- pour l'année 2019, 11/12^{ème},
- et à partir de l'année 2020, la totalité dudit montant ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

PRECISE que les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport des années 2015 à 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville, transmis par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.).

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat pour le nettoyage en urgence des terrains avec l'Agence des Espaces Verts (A.E.V.) de la Région Ile-de-France ;

PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 4 fois pour la même période ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant à la convention de partenariat pour l'insertion de familles Roms, avec l'Etat et l'Association « La Rose des Vents » ;

PRECISE que cet avenant a pour objet la prolongation de la convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

PRECISE que les autres dispositions de la convention restent inchangées, notamment la gratuité du partenariat ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

APPROUVE, à l'unanimité, le contrat pour la licence « Copies Internes Professionnelles d'œuvres protégées » (C.I.Pro.), avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (C.F.C.) ;

PRECISE que ce contrat est conclu pour une durée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, renouvelable tacitement chaque année ;

PRECISE que selon les effectifs de la collectivité (agents et élus), la redevance annuelle s'élèverait à 2 300 € H.T., soit 2 530 € T.T.C. (T.V.A. de 10%), et que pour l'année 2018, elle est réduite de moitié, soit 1 265 € T.T.C., et que cette redevance peut être révisé chaque année ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

MAINTIENT, à l'unanimité, la Taxe sur les Friches Commerciales (T.F.C.) pour l'année 2019 ;

DECIDE de ne pas majorer les taux applicables depuis 2017, soit :

- 10% la 1^{ère} année d'imposition,
- 15% la 2^{ème} d'imposition,
- 20% à compter de la 3^{ème} année d'imposition ;

ARRETE la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la T.F.C., au titre de l'année 2019, suivante :

Section cadastrale	Propriétaire	Adresse du local	Nature du local	Surface du local
BH 228	Le Vieux Champs	11 rue de la Mairie	Commerce avec boutique (agence immobilière)	149 m ²

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, la mise à jour des conventions de surveillance et d'entretien des trois ouvrages d'art surplombant la ligne A du R.E.R. (Réseau Express Régional), avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (R.A.T.P.) ;

PRECISE que les modifications sont les suivantes :

- ✓ L'année de référence du prix de la prestation révisable annuellement selon l'indice « Bâtiment tous corps d'état » (BT01) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) est 2017 (au 1^{er} septembre),
- ✓ La convention portant sur le pont supportant l'avenue Ampère peut être conclue directement entre la Commune et la Régie ;

PRECISE que les autres conditions fixées par les conventions approuvées en 2017 restent inchangées, notamment la durée et le montant forfaitaire ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention relative à l'aménagement d'un muret sur la Route Départementale (R.D.) 51, avec le Département de Seine-et-Marne ;

FIXE la participation financière de la Commune à hauteur de 50% du montant réel hors taxe des travaux estimé à 74 600 € H.T. ;

PRECISE que les travaux seront exécutés par le Département, sur son domaine public routier, qui en reste gestionnaire, et que la Commune assurera l'entretien ultérieur à ses frais ;

PRECISE que cette convention prend effet à compter de la date de la dernière signature, pour une durée de 10 ans, renouvelable tacitement pour la même durée ;

DECIDE que ce renouvellement soit fixé à 2 fois, soit une durée maximale de 30 ans ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tel qu'elle est annexée à la Délibération ;

PRECISE que les modifications ont pour objet de :

- Faire évoluer le règlement sur des points précis de composition urbaine et d'implantation des constructions, ou d'aménagement des espaces libres pour protéger le tissu pavillonnaire tout en permettant une intensification urbaine prévue dans le P.A.D.D. ;
- Renforcer la règle des espaces végétalisés de pleine terre afin d'assurer une bonne capacité à gérer les eaux pluviales et accueillir une végétation de qualité ;
- Clarifier et améliorer la compréhension de certaines dispositions du règlement d'urbanisme (stationnement, implantation ...) ;
- Poursuivre l'identification et la protection du patrimoine bâti ;
- Créer un emplacement réservé (liste dans les annexes) pour permettre l'élargissement d'une voirie ;

PRECISE que sont donc modifiés les documents du P.L.U. suivants :

- « 1.Rapport de présentation »,
- « 4.Règlement –pièces écrites et plans de zonage »,
- « 5.Annexes » ;

PRECISE que la présente Délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- affichage pendant un mois en Mairie,
- insertion de la mention de cet affichage, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le Département,
- publication au Recueil des Actes Administratifs (R.A.A.) de la Commune ;

PRECISE que le territoire de notre Commune n'étant pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.) approuvé :

- ✓ le P.L.U. modifié est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat au titre du contrôle de légalité, et il devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à ladite autorité ;
- ✓ l'autorité administrative compétente de l'Etat notifie, dans le délai d'un mois par lettre motivée à la Commune, les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au Plan, qui ne devient exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission à cette autorité des modifications demandées.

DECIDE, à l'unanimité, d'incorporer dans le domaine privé de la Commune le bien sans maître sis 11-13 cours du Lizard à Champs-sur-Marne ;
PRECISE que l'incorporation est gratuite pour la collectivité, qui prend en charge les éventuels frais, notamment auprès d'un notaire et de publicité ;
PRECISE que cette incorporation dans le domaine communal sera ensuite constatée par Arrêté du Maire qui sera publié au fichier immobilier (service de publication foncière),
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;
PRECISE que les dépenses sont ou seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

APPROUVE, à l'unanimité, l'augmentation du taux de la Taxe d'Aménagement (T.A.) à 20 % dans les secteurs délimités sur le plan annexé à la délibération, comprenant l'élargissement à la totalité de la zone UA, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
DECIDE de maintenir le taux de 5 % de la T.A. sur le reste du territoire communal (hors Zone d'Aménagement Concerté) ;
AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
PRECISE que les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat pour un projet d'étude sur le logement abordable par des étudiants, avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville (E.N.S.A.-P.B.) ;
PRECISE que ce partenariat est conclu à titre gratuit, pour une durée d'environ 10 mois ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

DECIDE, à l'unanimité, de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- 1 poste de rédacteur,
- 4 postes d'adjoint administratif,
- 18 postes d'adjoint technique,
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- 3 postes d'adjoint d'animation,
- 1 poste de psychologue de classe normale ;

DECIDE de créer les postes suivants :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 11 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de psychologue hors classe ;

PRECISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	1	0	- 1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	1	0	- 1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0	- 1
Rédacteur	8	7	- 1

Adjoint administratif	24	20	- 4
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	14	17	+ 3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	62	73	+ 11
Adjoint technique	134	116	-18
Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	6	9	+ 3
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	22	19	-3
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	3	2	-1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	36	37	+1
Adjoint d'animation	46	43	-3
Psychologue hors classe	0	1	+ 1
Psychologue de classe normale	1	0	-1
TOTAL	359	344	-15

PRECISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats en fonction des choix opérés par la Commune et les possibilités de nomination dans le cadre des avancements de grade, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Technique, conformément à la réglementation en vigueur ;

DECIDE de supprimer le poste de psychologue vacataire suite à la fermeture du Relais des Assistant(e)s Maternel(le)s (R.A.M.) ;

PRECISE que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention relative à l'utilisation du temps de crédit syndical pour l'année 2018, avec le Centre De Gestion de Seine-et-Marne (C.D.G.77) et le Syndicat C.F.D.T. (Confédération Française Démocratique du Travail) ;

PRECISE que la convention est conclue pour l'année civile en cours ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

CONFIRME, à l'unanimité, l'attribution de dictionnaires aux élèves de grande section maternelle et de C.M.2, à compter de l'année scolaire 2017/2018 ;

PRECISE que les dictionnaires sont remis aux élèves concernés à la fin de chaque année scolaire, sous réserve des capacités financières de la Commune et du vote de son budget annuel ;

PRECISE que les dépenses sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

DECIDE, à l'unanimité, de maintenir le prix de base d'un repas servi aux instituteurs et professeurs des écoles, à 4,26€ ;

DECIDE d'appliquer automatiquement aux enseignants dont l'Indice Majoré (I.M.) de rémunération est inférieur ou égal à celui en vigueur l'année de référence, le prix de repas déduction faite du montant de la subvention accordée par l'Education Nationale à la Commune éventuellement révisé et notifié ;

APPROUVE le montant de 1,24 € de la subvention accordée par l'Etat pour la prestation-repas de enseignants à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

PRECISE que le prix d'un repas servi aux instituteurs et professeurs des écoles est établi à :
à compter du 1^{er} janvier 2018 à :

4,26 € pour les enseignants dont l'I.M. est supérieur à 477,

3,02 € (= 4,26€ - 1,24€) pour les enseignants dont l'I.M. est inférieur ou égal à 477 ;

à compter du 1^{er} janvier 2019 à :

4,26 € pour les enseignants dont l'I.M. est supérieur à 480,

3,02 € (= 4,26€ - 1,24€) pour les enseignants dont l'I.M. est inférieur ou égal à 480,

Pour 2019, ces chiffres restent sous réserve de la modification du montant de la subvention allouée par l'Etat par une nouvelle circulaire et de la modification des indices de rémunération par décret ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention dérogatoire et réciproque relative au remboursement des frais de scolarité et à la facturation de la restauration scolaire, des études et des accueils périscolaires et extrascolaires à compter de la rentrée 2018/2019, avec la Commune de Torcy ;

FIXE les conditions de remboursement des frais, suivantes :

- pour la scolarité : la gratuité réciproque ; sauf pour les enfants inscrits dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) sur décision de la Commission départementale impliquant la prise en charge des frais de scolarité par la Commune de résidence ;
- pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires (matin, soir, après-midi) et les études (surveillées ou dirigées) : la moyenne des tarifs extérieurs votés par délibération du Conseil Municipal de nos deux Communes ;

PRECISE que concernant les accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires), les enfants seront accueillis sur les centres de leur Commune de résidence ;

PRECISE que la durée de cette convention est du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, renouvelable tacitement chaque année scolaire ;

PRECISE que s'agissant des classes de découverte, nos Communes ne s'étant pas mises d'accord sur le montant plafond de remboursement, ce point sera soumis ultérieurement ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les dépenses et les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, la fermeture du Relais des Assistant(e)s Maternel(le)s (R.A.M.) à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

DECIDE de supprimer le poste de psychologue vacataire au sein du Relais ;

AUTORISE le Maire à procéder au remboursement de l'aide financière accordée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel avec la C.A.F.77 correspondant à l'application de ces décisions ;

PRECISE que les dépenses sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution des subventions pour les cinq structures d'accueil de la Petite Enfance pour l'année 2018, par le Département de Seine-et-Marne, et les conventions de financement correspondantes ;

PRECISE que ces subventions s'élèvent à :

- La Mini-Crèche des Vignes de Bailly :	16 539,50 €,
- La Crèche Collective de la Faisanderie :	56 251,21 €,
- La Crèche Familiale de la Maison des Enfants :	38 111,90 €,
- La Crèche Familiale du Bois des Enfants :	49 533,22 €,
- Le Multi-Accueil du Bois des Enfants :	35 524,72 €,

PRECISE que la subvention annuelle de fonctionnement pour 2018 est fixée au taux horaire de 0,54 € par enfant, et que ce taux est doublé dans le cadre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) « Accueil Adolescent » - service municipal de la Jeunesse - pour 2018/2020, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;
PRECISE que le montant de cette prestation pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, est d'environ 30 000 € par an ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et son annexe, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;
AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
PRECISE que les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

ADOpte, à l'unanimité, le principe du non-remboursement aux familles pour les activités organisées par le Service municipal de la Jeunesse (hors centres de vacances), sauf cas de force majeure sur demande écrite de la famille accompagnée des pièces justificatives, étudiée au cas par cas ;
DECIDE de maintenir pour les centres de vacances d'été les conditions particulières de remboursement indiquées dans la délibération afférente ;
AUTORISE ainsi le remboursement du mini-séjour à Londres du 20 au 24 août 2018 à deux familles après étude de leur dossier comprenant des pièces justificatives ;
PRECISE que les dépenses sont ou seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat pour le spectacle « Manque à l'appel » dans le cadre du « Festival Tout Ouïe » de 2018, avec La Ferme du Buisson ;
PRECISE que ce partenariat fixe notamment les conditions suivantes :

- la mise à disposition de la salle Jacques Brel de Champs-sur-Marne et de son personnel (entretien, sécurité, accueil),
- l'accueil du public selon la jauge,
- les responsabilités de chaque partie,
- la répartition des dépenses afférentes à la réalisation du spectacle : la Ferme du Buisson prend en charge la cession du spectacle, les droits d'auteur, les frais de transport, de restauration et d'hébergement des artistes, la Commune réglant les frais techniques ;

PRECISE qu'en outre, La Ferme du Buisson facture à la Commune une partie des dépenses artistiques, soit 3 010,43 € ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;
PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat avec l'Association « Villes Musiques du Monde » dans le cadre de son festival 2018 ;
PRECISE que ce partenariat pour les concerts de Nawal et Mo'Kalamity du 09 novembre 2018, fixe notamment les conditions suivantes :

- Les apports de l'Association : la logistique, le suivi administratif et financier, la co-construction du projet culturel et artistique avec tous les partenaires, les supports de communication, le pilotage du projet, les dépenses des flux gérés en direct,
- Les apports de la Commune : la mise à disposition de la salle Jacques Brel de Champs-sur-Marne et de son personnel technique, l'accueil, la billetterie, la sécurité, le soutien à la Charte Villes des musiques du monde, une évaluation chiffrée des moyens mis à disposition ;

PRECISE que ce partenariat est conclu à titre gratuit, et que la Commune encaisse les recettes de la billetterie, règle les droits d'auteurs et met à disposition 10 places pour l'Association ;
PRECISE que la Commune indique son soutien aux valeurs de la Charte Villes des musiques du monde et que lors de l'étude des perspectives de poursuite de cette collaboration, une réflexion approfondie sera menée pour évaluer les corrélations possibles entre ces différents axes et la politique culturelle de Champs-sur-Marne ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;
RAPPELLE que le Conseil Municipal a donné délégations au Maire, pour la durée du mandat, notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que de leurs éventuels avenants ;
PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

APPROUVE, à l'unanimité, les avenants aux conventions cadre relatives aux Travaux d'Intérêt Général (T.I.G.) et à la Réparation Pénale, avec l'Institution Judiciaire, représentée par le Président et le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance (T.G.I.) de Meaux, la Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.) de Seine-et-Marne et la Présidente du Tribunal pour Enfants de Meaux ;

PRECISE que ces avenants modifient les Services Territoriaux Educatifs de Milieu Ouvert relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.) ;

PRECISE que les autres dispositions des conventions restent inchangées ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité de l'exercice 2017 du Syndicat Intercommunal des Centres De Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ;

REGRETTE que la participation communale de 1,95 € par habitant ne permette pas de répondre plus favorablement aux attentes des Campésiens en matière d'accueil des personnes handicapées, puisque l'accès aux prestations des C.P.R.H. n'est pas lié au fait de demeurer sur l'une des communes membres du Syndicat ;

CONSTATE que le niveau élevé des contributions des Communes membres (plus de 50% des recettes de fonctionnement) permettent un niveau élevé d'investissement avec un recours limité à l'emprunt, dans un contexte où ces mêmes collectivités se trouvent en difficulté pour financer leurs propres équipements et de maintenir la qualité des services publics ;

DEMANDE au S.I. C.P.R.H. d'engager une réflexion pour diminuer la part relative des Communes membres dans ses ressources budgétaires ;

DEMANDE la présence d'élus des Communes membres du Syndicat dans l'Association de gestion des structures construites par lui.

ENTEND les remerciements :

- **De la part de Monsieur KUYPERS Roger**, pour la mise en œuvre de la politique de stationnement en septembre 2018 indiquée dans le bulletin municipal de mai dernier ;
- **De la part des propriétaires de la Résidence EVORA** située rue de Paris et rue de la Mairie, pour notre intervention rapide (retrait des bancs) suite aux nuisances sonores et olfactives durant plusieurs nuits sur le parking de l'ancien Presbytère ;
- **De la part de Mme Cécile SANTERRE** (agent municipal à la retraite), pour le soutien de la Municipalité et le prêt d'une salle, suite au décès accidentel de son fils Pascal SPAGNUOLO.

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 07 avril 2014 complétée par Délibération n°02 du 14 décembre 2015 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H16.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 26 septembre 2018

Le Maire,

-signé-

Maud TALLET